



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Districts

Question écrite n° 47435

Texte de la question

M. Joel Sarlot demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation si un établissement public intercommunal, en l'occurrence un district, qui a reçu la compétence tourisme, peut verser des subventions à des offices de tourisme présents sur son territoire ou se trouve dans l'obligation de passer une convention. En cas de réponse négative, il aimerait savoir si le district doit procéder, dans le cadre de la loi Sapin, à une délégation de service public.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47435

Rubrique : Groupements de communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 341